

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 29 janvier 2015 portant fixation de la part du produit de la redevance d'archéologie préventive affectée au Fonds national pour l'archéologie préventive

NOR : MCCB1429180A

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-14 et R. 524-16,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant affecté au Fonds national pour l'archéologie préventive pour l'année 2015 est de 30 % du produit de la redevance d'archéologie préventive.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, le directeur général des patrimoines au ministère de la culture et de la communication et le directeur général des finances publiques au ministère des finances et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 janvier 2015.

*La ministre de la culture  
et de la communication,*  
FLEUR PELLERIN

*La ministre du logement,  
de l'égalité des territoires  
et de la ruralité,*  
SYLVIA PINEL

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*  
CHRISTIAN ECKERT